



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 18113

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'introduction de l'espéranto dans le système éducatif. Il a pris note de l'argumentation du ministre au cours d'une précédente question. Cependant, concernant la possibilité d'une option espéranto au baccalauréat, il tient à préciser que l'argument de l'absence de culture liée à cette langue n'est pas plus valable pour l'espéranto que pour le langage des signes, lequel est pourtant admis dès la session de 2008. En conséquence, il lui demande si la langue espéranto peut faire l'objet d'un enseignement susceptible de donner lieu à une épreuve du baccalauréat, au titre d'option facultative.

Texte de la réponse

L'introduction de la langue des signes française (LSF) comme épreuve facultative à la session 2008 du baccalauréat ne saurait être comparée à la création d'une épreuve facultative d'espéranto. En effet, la création d'une épreuve facultative de LSF fait suite à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Cette loi prévoit notamment que « la langue des signes française est reconnue comme une langue à part entière et qu'elle peut être choisie comme épreuve optionnelle aux examens et concours » (article L. 312-9-1 du code de l'éducation). Il s'agit ici de permettre aux personnes qui ont acquis une compétence en LSF d'exercer l'ensemble de leurs droits de citoyen et notamment d'ouvrir plus largement aux personnes souffrant de surdité l'accès à l'éducation et à la formation professionnelle. Il faut en effet rappeler qu'en France, 80 % des adultes sourds sont illettrés et plus de la moitié d'entre eux est au chômage. Pour ce qui est de l'espéranto, l'argument déjà avancé d'absence de dimension culturelle liée à cette langue reste à ce jour valable et n'est pas remis en cause par l'introduction d'une épreuve facultative de LSF au baccalauréat. Il n'est donc pas envisagé d'inscrire l'espéranto comme langue au choix pour une épreuve du baccalauréat. Toutefois, rien ne s'oppose à ce que des établissements scolaires qui le souhaitent mettent en place une initiation à l'espéranto.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18113

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mars 2008, page 1743

Réponse publiée le : 19 août 2008, page 7190